

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 MAI 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Jeudi Douze du mois de Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Christiane GANE – Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mmes Marie-Flore DESIREE (partie en cours de séance - pouvoir donné à M. Jocelyn CUIRASSIER) – Ghislaine GISORS (excusée) – M. Christian THENARD (parti en cours de séance) – Mme Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à M. Ebéné BRIGITTE) – Mmes Yane BEZIAT (excusée) – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE DU BILLET
D'AVION D'UN CONSULTANT EN
FORMATION**

CM-2016-3S-DRH-26

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant que la collectivité a sollicité en 2010, l'Agence PENCHARD pour l'émission d'un billet d'avion au profit d'un consultant en formation ;

Considérant que pour des raisons de santé, celui-ci n'a pu utiliser le billet d'avion et que les pièces justifiant de son incapacité de se rendre en Guadeloupe et d'annuler le voyage, sont parvenues tardivement ;

Considérant que l'Agence PENCHARD a accepté un remboursement sur une partie des taxes mais que le billet reste dû ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge le billet d'avion du consultant en formation d'un montant de mille cent soixante-cinq euros et soixante-sept cents (1 165,67 €).

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget 2016 de la commune.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

13 MAI 2016

Et publication ou notification
le

17 MAI 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 12 mai 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRISE EN CHARGE DU BILLET D'AVION D'UN CONSULTANT EN FORMATION

Date de transmission de l'acte : 13/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2016

Numéro de l'acte : CM20163SDRH26 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160512-CM20163SDRH26-DE

Date de décision : 12/05/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres